

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt et le trente janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul.

**Procuration** : de DOUMENC-CAUBERE Martine à HOYER Paul

**Absents excusés** : CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, PEREIRA Jean-Claude, RODRIGO Martine.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 23 janvier 2020.

**OBJET :**  
**ACHAT GROUPE ELECTRICITE SDE 09**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, à compter du premier janvier 2021, les tarifs réglementés de vente d'électricité, mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie, ne pourront plus bénéficier, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères, qu'aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Si la commune ne remplit pas ces deux critères d'éligibilité, elle devra signer un contrat avec le fournisseur de son choix avant cette échéance et elle ne pourra plus souscrire de nouveaux contrats aux Tarif bleu ou modifier ses contrats existants dans l'option tarifaire bleue.

Dans ce cas la commune sera dans l'obligation de se fournir sur le marché de l'électricité en demandant une offre de prix auprès d'un fournisseur d'électricité avant de créer un nouveau Point De Livraison ou de réviser sa puissance souscrite d'un Tarif Réglementé de Vente bleu existant .

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE 09) envisage de coordonner un groupement de commandes d'achat d'électricité de la même manière qu'il l'a déjà fait pour les tarifs supérieurs à 36 kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDE 09.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du SDE 09.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

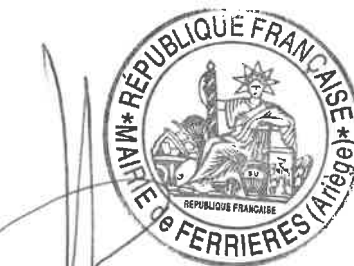
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: 30 mars 2020

Après dépôt en préfecture le : 30 mars 2020

Après publication ou notification le : 30 mars 2020



Le Maire,  
Paul HOYER